



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

travailleurs sociaux

Question écrite n° 60799

Texte de la question

Mme Odette Duriez attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales sur le projet de loi relatif à la prévention de la délinquance. Il apparaît que ce projet de loi a pour objectif de favoriser la complémentarité d'action entre les différents partenaires locaux engagés dans la prévention de la délinquance. Elle souhaiterait connaître quel sera exactement le rôle des travailleurs sociaux.

Texte de la réponse

L'un des objectifs poursuivis par le projet de loi de prévention de la délinquance consiste à favoriser la complémentarité d'actions entre les différents partenaires locaux engagés dans la prévention de la délinquance. Cette orientation est mise au service d'une des ambitions majeures du texte qui est la mise en oeuvre effective et précoce de mesures adaptées qui anticipent les risques sans attendre la situation de crise. Dans cet esprit, en cohérence avec la qualité de président du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance qu'il tient du décret du 17 juillet 2002 et qui lui donne une complète vue d'action et en raison de sa proximité tant avec les administrés qu'avec les acteurs de la prévention qui interviennent dans le cadre communal, le maire pourrait être le coordonnateur local de la prévention de la délinquance. Le texte en préparation préservera les équilibres entre la mission de coordination du maire et les compétences des différents intervenants, notamment les travailleurs sociaux dont le cadre d'action doit rester fondé sur la relation de confiance qui les lie aux publics concernés.

Données clés

Auteur : [Mme Odette Duriez](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (11^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 60799

Rubrique : Professions sociales

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 mars 2005, page 2900

Réponse publiée le : 31 janvier 2006, page 1021